

PRESTATIONS (en vigueur au 01/01/2019) Les remboursements sont limités au montant des dépenses engagées RESPONSABLE	M1 Régime obligatoire + MEUSREC Montant du remboursement en % du tarif de responsabilité
FRAIS D'HOSPITALISATION MEDICALE - CHIRURGICALE (1) (2)	
Frais de séjour, Transport	100%
Soins, Honoraires, Actes de chirurgie (3)	100%
Forfait journalier hospitalier sans limitation de durée	frais réels
Frais de chambre particulière	NON
Accompagnement d'un enfant de moins de 16 ans (limité à une personne)	20 €/jour
Ticket modérateur de 20 % à régler pour les actes médicaux jusqu'à 120 €	frais réels
NAISSANCE - ADOPTION	
Indemnité accordée à l'enfant inscrit à la mutuelle avant ses 4 mois (l'un des parents doit être inscrit à la Meusrec avant la naissance de l'enfant)	125 €
SOINS COURANTS (2)	
Consultations, visites généralistes et spécialistes (3)	100%
Petite chirurgie sans séjour (3)	100%
Auxiliaires médicaux, Soins infirmiers, Orthophonistes	100%
Analyses, Examens laboratoire, Radiographie (3)	100%
PHARMACIE	
Pharmacie remboursée par le régime obligatoire	100%
Vignettes oranges (15%)	100%
OPTIQUE	
ADULTE (1 forfait tous les 2 ans, sauf en cas d'évolution de la vue, 1 forfait tous les ans)	
ENFANT de moins de 18 ans (1 forfait par an)	
Monture	100 % + forfait 40 €
verre simple	100 % + forfait 30 €/verre
verre complexe ou très complexe	100 % + forfait 80 €/verre
Lentilles acceptées ou refusées par le régime obligatoire par an (4)	0 % ou 100 % + forfait 75 €
DENTAIRE (2)	
Soins	100%
Prothèses dentaires (acceptées par le régime obligatoire)	140%
Prothèses dentaires refusées ou provisoires, (y compris implants)	NON
Orthodontie acceptée avant 16 ans	125%
PROTHESES	
Auditives (par appareil)	100 % + forfait 100 €
Médicales, petits appareillages (acceptés par le régime obligatoire)	100%
Mammaires et capillaires (acceptées par le régime obligatoire)	100%
DIVERS	
Cures thermales acceptées par le régime obligatoire	100 % + forfait 40 €
Ostéopathie et/ou diététique (limitées à 50 euros par an et par personne)	40 % des frais réels
Actes et soins non remboursables (voir tableau)	* nous consulter
PREVENTION	
Vaccin anti-grippal	frais réels
Autres vaccins	20 €
Ostéodensitométrie acceptée (dépistage de l'ostéoporose)	100%
Ostéodensitométrie non prise en charge (dépistage de l'ostéoporose)	50 % dans la limite du forfait (4)



1er réseau de France

KALIVIA OPTIQUE :
Près de 5200 centres
d'optique partenaires

MEUSREC ASSISTANCE
L'assistance à domicile de
votre mutuelle - 24h/24 -
7 jours/7
au **09.69.39.98.47**

Les actes et soins non remboursables :

Pédicure	x
Substitut anti-tabac	x

Prise en charge de 50 %

(dans la limite du forfait) **Nous consulter**

CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire plus MEUSREC sont donnés à titre indicatif, dans le cadre du respect des dispositions des contrats responsables.
- Le remboursement du régime obligatoire inclut la participation forfaitaire de 1 euro.
- Les pourcentages indiqués s'appliquent sur la base du remboursement de la sécurité sociale.

(1) HOSPITALISATION

Sur la base des codes DMT (Discipline Médico Tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants :

- Services de cure médicale.
- Ateliers thérapeutiques.
- Instituts ou centres médicaux à caractères éducatifs, psycho-pédagogiques et professionnels, de rééducation et de réadaptation non fonctionnelle.
- Centres de rééducation professionnelle.
- Services de longs séjours et établissements pour personnes âgées.
- Les maisons d'enfants à caractère sanitaire ou scolaire de type permanent.

(2) Non prise en charge des franchises : la Meusrec ne prend pas en charge la franchise annuelle mentionnée au chapitre III de l'article L322-2 du code de la Sécurité Sociale.

Particularités Hors Parcours de soins coordonnés :

- Votre garantie ne peut compenser l'augmentation du ticket modérateur.
- Non prise en charge des dépassements d'honoraires des généralistes et spécialistes.

(3) Concernant les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré au contrat d'accès aux soins prévu par la convention nationale mentionnée à l'article L. 162-5, la prise en charge des dépassements d'honoraires est minorée d'un montant égal à 20 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale et est limitée à 125 % du tarif de la sécurité sociale.

(4) Nous consulter

MEUSREC - 3, bis rue du Stade - BP 24 - BELLEVILLE SUR VIE - 85170 BELLEVIGNY - Mutuelle régie par le code de la Mutualité

Tél : 02.51.41.18.47 Fax : 02.51.41.02.27 e mail : contact@mutuelle-meusrec.fr

Vertical line on the left side of the page.